

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2011

A 19 H 00

L'An deux mille onze, le neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 2<sup>ème</sup> adjointe, Mr CARAMANTE Ange, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mr LAPEYRADE Alain, Mme DASQUET Karine, 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme SAUBION Béatrice, Mme JOUSSELIN Nadine, Mr MAUBOURGUET Jean Pierre, Mr MEIRANESIO Laurent, Mr TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absentes : Mme FERREIRA Mireille, absente, *représentée par Mr MAUBOURGUET*, Mme DARMAILLACQ Evelyne, 3<sup>ème</sup> adjointe, absente, CABANNES Chantal, absente jusqu'au point 1 inclus, Mlle HERRY Emmanuelle, absente.

Désignation du secrétaire de séance :

En l'absence d'autres candidatures pour assurer la fonction de secrétaire de séance, Mme CAMOUGRAND est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 10 voix.

Date d'envoi de la convocation : 02 12 2011

Le Maire

Bernard TRAMBOUZE

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Affaires juridiques
4. Affaires foncières
5. Prêt PLS
6. Marché nocturne de Saint-Girons Plage
7. Fixation de tarifs
8. Cessions mobilières
9. Activités du service ESCAL
10. Lutte contre la prolifération des plantes aquatiques
11. Délégation au Maire
12. Modifications budgétaires
13. Personnel
14. Demandes de subvention
15. CNFPT
16. Assurances

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande si les élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 dont la secrétaire de séance était Mme Evelyne DARMAILLACQ.

M. MAUBOURGUET revient sur le point 12 relatif à la gratuité d'occupation du centre de santé. Il signale que la Commune a l'obligation de mettre au point un bail comportant le versement de loyers par les occupants. Il demande à l'assemblée de ne pas voter l'approbation de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'approbation du procès-verbal :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- exprimés : 10
- pour : 07
- contre : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION)

*Mme CABANNES rejoint la séance.*

## **2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière.

Deux D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.342 m<sup>2</sup>, route des Marais  
Prix : 225.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 800 m<sup>2</sup>, allée de Berguin  
Prix : 200.000 €

## **3. AFFAIRES JURIDIQUES**

### **3.1 GROUPE SCOLAIRE : COMPLEMENT DE PROVISION POUR EXPERTISE**

Monsieur le Maire fait savoir que, à la demande du Tribunal de Grande Instance de DAX et au bénéfice de l'expert désigné dans le cadre de l'affaire du groupe scolaire, une provision complémentaire de 3.000 € est demandée à la Commune.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette provision et par extension sur toutes les provisions qui pourraient être nécessaires dans cette affaire.

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme CABANNES)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

### **3.2 REQUETE EN REFERE DE M. ET MME VIELLE**

Ce recours a été déposé auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU par le cabinet d'avocats ETCHEGARAY & ASSOCIES, bureau de BAYONNE, représentant M. et Mme VIELLE, demeurant 3 allée des Mille Fleurs à ANGLET (64100), pour « obtenir la suspension du permis de construire n° PC04032611M0036 délivré le 9 novembre 2009 à l'EARL HARAS MONTDESIR pour la construction d'écuries et des aménagements extérieurs (paddocks, cheminement équin, parking et carrière pour le travail des chevaux de sport)». L'affaire passe au Tribunal Administratif le 22 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le service instructeur de la Commune en matière d'urbanisme est la DDTM de PARENTIS, celle-ci lui présentant, au final, les arrêtés à la signature.

Il propose à l'assemblée de :

- solliciter la Compagnie MMA au titre de la garantie « protection juridique » souscrite par la Commune
- désigner pour la défense de la Commune : Me Lydie VILAIN-ELGART, 20 rue Cazade, BP 238, 40105 DAX

Résultat du vote :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 02 (Mme SAUBION et FERREIRA)
- exprimés : 09
- pour : 08
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

Dont délibération.

#### **4. AFFAIRES FONCIERES**

##### **4.1 CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU CAMPING L'OCEANE**

Il s'agit de la demande d'acquisition de parcelles communales suivantes présentée par les gérants du CAMPING L'OCEANE, au lieu-dit Grueyre, section AK :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - parcelle AK 38 d'une contenance de     | 640 m <sub>2</sub>    |
| - parcelle AK 36 d'une contenance de     | 766 m <sub>2</sub>    |
| - parcelle AK 337 d'une contenance de    | 2.453 m <sub>2</sub>  |
| - parcelle AK 339 d'une contenance de    | 3.990 m <sub>2</sub>  |
| - parcelle AK 78p pour une contenance de | 10.000 m <sub>2</sub> |
| Soit une contenance totale de            | 17.849 m <sub>2</sub> |

Il est proposé un prix de vente au m<sub>2</sub> de 7,00 € ce qui porterait le prix total à 124.943 €. Monsieur le Maire précise que ce terrain est en zone constructible.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- approuver cette vente à ces conditions
- désigner la SCP DUNE, géomètre à SOUSTONS, pour l'établissement des pièces nécessaires à la transaction et la SCP PETGES-ROBIN pour l'établissement de l'acte notarié, étant précisé que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 02 (Mme SAUBION et FERREIRA)
- exprimés : 09
- pour : 09

Dont délibération.

##### **4.2 ACQUISITION PAR VOIE D'ECHANGE AVEC SOULTE AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER DE MATCHIN**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DASQUET qui expose que, par délibération du 22 mars 2011, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à l'acquisition par voie d'échange d'un terrain situé derrière l'EHPAD pour une superficie de 986 m<sub>2</sub>, appartenant au GROUPEMENT FORESTIER DE MATCHIN.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 3.950 €. Ce terrain est en zone constructible.

Suite aux différents échanges avec les intéressés et à l'avis du Domaine, il est proposé la transaction foncière suivante :

|   |             |
|---|-------------|
| 1) Cédé par le GROUPEMENT FORESTIER DE MATCHIN :  |             |
| - terrain de 986 m <sub>2</sub> derrière l'EHPAD  | 3.000 €     |
| - chemin d'accès (environ 1.500 m <sub>2</sub> )  | 4.500 €     |
| soit une valeur totale de   | 7.5000 €    |
| 2) Travaux réalisés par la Commune : construction de réseaux pour lotissement privé de 5 lots : |             |
| - extension du réseau d'eau potable et les branchements, TTC                                    | 16.104,14 € |
| - branchements à l'assainissement, TTC  | 4.305,60 €  |
| - alimentation électrique des 5 lots (participation communale)                                  | 12.920,00 € |
| Soit un coût total pour la Commune  | 33.329,74 € |

Soit une soulte à verser par LE GROUPEMENT FORESTIER DE MATCHIN de 25.829,74 € (soit 33.329,74 € - 7.500,00 €)

Il est précisé que la Commune, une fois propriétaire du terrain, le mettra à disposition du CCAS par délibération, sur son budget annexe EHPAD.

Vote pour :

- approuver cette vente à ces conditions
- désigner la SCP DUNE, cabinet de géomètres de SAINT-PAUL-LES-DAX pour l'établissement des pièces nécessaires à la transaction et la SCP PETGES-ROBIN pour l'établissement de l'acte notarié, étant précisé que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION)
- exprimés : 08
- pour : 08

Dont délibération.

## **5. PRET PLS**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DASQUET.

Celle-ci explique que le PLS est un prêt locatif social destiné à la construction de logements sociaux et médico-sociaux.

Elle expose que le financement de l'extension de l'EHPAD est en cours de finalisation, le prêt PLS étant le financement le plus important puisqu'il représente à lui seul près de 70 % du financement nécessaire à la construction.

Le solde du financement, environ 30%, est constitué de subventions dont la plus importante est celle du Conseil Général (20% du montant de l'opération).

Pour parvenir à obtenir ce prêt PLS auprès du CREDIT FONCIER – CAISSE D'EPARGNE, il a fallu que le CCAS obtienne au préalable :

- l'agrément de l'Etat
- la garantie d'emprunt du Conseil Général

Mme DASQUET rappelle que la Commune n'est pas garante de cet emprunt.

Elle conclut en disant que l'opération est en très bonne voie et que la première pierre sera posée rapidement.

M. MAUBOURGUET revient sur la garantie de l'opération. Mme DASQUET lui confirme que c'est le CONSEIL GENERAL qui se porte garant, et non pas la Commune. M. MAUBOURGUET objecte que le CCAS est alimenté par la Commune. Il demande ce qu'il est advenu du prêt de 400.000 € contracté l'an dernier.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de Mme FERREIRA, administratrice du CCAS, très souvent absente cependant aux réunions du CCAS.

## **6. MARCHE NOCTURNE DE SAINT-GIRONS PLAGE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAPEYRADE qui expose la proposition de modification du règlement du marché nocturne de Saint-Girons Plage sur les points suivants :

### Article 3 – attribution des emplacements fixes dits « abonnés »

- 1<sup>er</sup> § :

. « **l'absence non motivée d'un abonné à un marché ne donne pas droit au remboursement du montant de l'emplacement le jour de l'absence** »

. « **l'obtention d'un emplacement « abonné » une année n'induit en aucune façon l'obtention obligatoire du même emplacement l'année suivante** »

- 2<sup>ème</sup> § :

. attribution des emplacements à la journée (volants) : complétée par  
« **ensuite par ordre d'inscription auprès de l'autorité le jour-même à partir de 16 h.** »

### Article 6 – police générale

. «... 18h00 : fermeture des barrières pour les CNS **abonnés...** »

Ce règlement modifié a été soumis pour avis aux organisations professionnelles intéressées, soit :

- le GCNS (Groupement des Commerçants Non Sédentaires). *Bernard, réponse au dossier ci-joint*
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie. *Bernard, réponse au dossier ci-joint*
- la Chambres des Métiers

M. LAPEYRADE annonce que les commentaires ne sont pas significatifs.

Mme SAUBION demande une copie du règlement modifié.

A une question de M. MAUBOURGUET, M. LAPEYRADE répond qu'il est présent sur le marché, avec les ASVP.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver ce règlement modifié :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION)
- exprimés : 08
- pour : 08

Dont délibération.

## **7. FIXATION DE TARIFS**

### **7.1 POUR L'ANNE 2012**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de tarifs pour l'année 2012.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour leur approbation, étant précisé qu'ils seront reconduits tacitement, sauf modifications :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme FERREIRA)
- exprimés : 10
- pour : 09
- contre : 01

Dont délibération.

## **8. CESSIONS MOBILIERES**

Monsieur le Maire propose de vendre le motoculteur ISEKI, vétuste, à SUD-OUEST MOTOCLTURE (Groupe MAISADOUR) pour la somme de 630 €.

Son remplacement sera prévu sur le budget 2012.

Vote pour approuver cette vente :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme SAUBION)
- exprimés : 10
- pour : 08
- contre : 02 (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA)

Dont délibération.

## **9. ACTIVITES DU SERVICE ESCAL**

### **9.1 SEJOUR SKI FAMILLE 2012**

Activité traditionnelle de la Maison pour tous. Caractéristiques du séjour :

- dates : 3 et 4 février 2012
- gîte d'accueil : Auberge La Caverne à LARUNS (64440)
- coût pour une prévision de 40 personnes : 1.574,00 €, taxe de séjour incluses
- acompte à verser en janvier 2012 : 25%, soit 393.50 €

Vote pour approuver cette activité à ces conditions :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

### **9.2 CONCERT « SYMPHONIE EQUESTRE »**

- Le 8 avril 2012 au Zénith de PAU
- 9 places : 342,00 €

Monsieur le Maire précise qu'une assurance annulation est souscrite pour pallier ce risque.

Vote pour approuver cette activité :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

## **10. LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES PLANTES AQUATIQUES**

Le SIVU de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet s'est porté candidat pour établir, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques de l'étang de Léon, un diagnostic, un programme prévisionnel annuel et pour coordonner les travaux d'entretien.

Coût : 1358 €, supporté pour moitié par les Communes de LEON et VIELLE-SAINT-GIRONS, soit 679 € chacune.



Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- adhérer au dispositif de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques mis en place par GEOLANDES pour la sauvegarde des plans d'eau du Département,
- se porter candidat pour le plan d'eau « étang de LEON ».
- autoriser le Maire à signer la convention tripartite COMMUNE DE LEON / COMMUNE DE VIELLE-SAINT-GIRONS / SIVU DE LA RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

## **11. DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire sollicite la délégation suivante, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2<sup>ème</sup> alinéa :

« De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Vote pour approuver cette délégation au Maire, à concurrence d'un tarif de 500 € :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme FERREIRA)
- exprimés : 10
- pour : 09
- contre : 01 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

## **12. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

- |   |               |
|---|---------------|
| - au compte 681 (dotation aux amortissements) | + 600 €       |
| - au compte 61522 (entretien de bâtiments)    | - 600 €       |
| - au compte 2313 (construction)               | + 17.100,00 € |
| - au compte 937-21745 (vidéosurveillance)     | - 17.100,00 € |

Vote pour approuver cette modification :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 02 (Mme SAUBION et FERREIRA)
- exprimés : 09
- pour : 09

Dont délibération.

- au compte 907-21312 (groupe scolaire) + 10.000 €
- au compte 937-21745 (vidéosurveillance) - 10.000 €

Vote pour approuver cette modification :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme FERREIRA)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

### **13. PERSONNEL**

Il s'agit de l'avancement de grade de Pierre MULLER suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Landes.

Il convient de délibérer pour créer le poste correspondant sur les modalités suivantes :

- poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- par substitution à celui occupé actuellement qui est adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- à temps complet
- à compter du 15 décembre 2011

Vote pour approuver ce qui précède :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme FERREIRA)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

### **14. DEMANDES DE SUBVENTION**

Demande d'aide financière présentée par le Lycée technique d'ANGLET pour Sylvain CAUSSEQUE, dans le cadre d'un voyage d'étude au Salon Interclima à PARIS, du mardi 7 février au vendredi 10 février 2012.

L'aide financière allouée de façon générale est de 30,00 €.

Vote pour rester sur ce niveau d'aide :

- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION)
- exprimés : 08
- pour : 08

Dont délibération.

**15. CNFPT**

Sans objet.

**16. ASSURANCES**

Sans objet.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique sur le PLU vient de se terminer. Il rappelle aux élus que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie. D'autre part, il précise qu'une réunion du conseil municipal sera consacrée uniquement au PLU en vue de son approbation.

La séance est levée à 19 h 55.